



# COMPTE RENDU DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

**VILLE  
D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
\_\_\_\_\_  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Date de convocation 7 avril 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 20h30**  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 28  
Procurations : 0  
Absents : 0  
Votants : 28

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## N°4-1/2021– Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2021 des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit fiscal à taux constant
Taxe foncière (bâti)	10 033 000.00	4 545 952.00
Taxe foncière (non bâti)	106 600.00	106 142.00
<b>TOTAL du produit fiscal 2021 à taux constant</b>		<b>4 652 094.00</b>

Rappel des taux 2020 :

- \* Taxe foncière sur les propriétés bâties : Commune et Département  
23.41% 21.90%
- \* Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 99.57%

Il est proposé le maintien des taux taxe foncière (Bâti) et du taux taxe foncière (Non bâti)

TAXES	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante
Taxe foncière (bâti)	10 033 000.00	45.31 %	4 545 952.00
Taxe foncière (non bâti)	106 600.00	99.57 %	106 142.00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 652 094.00</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**ADOpte** les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.31 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 99.57 %

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2021***

**N°4-2/2021– Vote du budget primitifs 2021 – Budget communal**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 002	650 000.00	Chapitre 011	2 163 212.00
Chapitre 013	400 000.00	Chapitre 012	5 128 014.00
Chapitre 042	250 000.00	Chapitre 014	10 000.00
Chapitre 70	350 000.00	Chapitre 023	1 752 732.57
Chapitre 73	6 147 195.00	Chapitre 042	411 368.00
Chapitre 74	2 660 360.00	Chapitre 65	891 750.00
Chapitre 75	86 900.00	Chapitre 66	203 478.43
Chapitre 77	33 100.00	Chapitre 67	17 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 577 555.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 577 555.00</b>

<b>EN INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 021	1 752 732.57	Chapitre 040	250 000.00
Chapitre 040	411 368.00	Chapitre 10	25 000.00
Chapitre 10	625 000.00	Chapitre 16	917 337.24
1068	1 948 471.24	Chapitre 20	66 870.00
Chapitre 13	1 027 570.33	Chapitre 21	1 814 700.81
Chapitre 16	1 863 456.96	Chapitre 23	2 862 480.63
		Chapitre 204	190 274.00
R 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté		D 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	1 501 936.42
<b>TOTAL</b>	<b>7 628 599.10</b>		<b>7 628 599.10</b>

**Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR** : 27

**CONTRE** : 1 (Mr OLIVEIRA Eric)

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2021***

**N°4-3/2021– Vote du budget primitifs 2021 – Budget de l' eau potable**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

<b>EN EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre 011	422 500,00	Chapitre 70	765 000,00
Chapitre 012	100 000,00	Chapitre 74	4 000,00
Chapitre 014	150 000,00	Chapitre 75	5 000,00
Chapitre 65	5 000,00	Chapitre 77	8 000,00
Chapitre 66	22 000,00		
Chapitre 67	20 500,00		
<b>TOTAL Dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>720 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>782 000,00</b>
Chapitre 023	40 000,00	Chapitre 042	20 000,00
Chapitre 042	160 000,00		
<b>Dépenses d'ordre</b>		Résultat reporté	118 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>920 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>920 000,00</b>
<b>EN INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre 21	485 963,24	Chapitre 10	112 889,39
Chapitre 23	824 360,00		
<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>		Chapitre 13	/
Chapitre 16	65 000,00		
<b>TOTAL Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 375 323,24</b>	<b>TOTAL Recettes réelles d'investissement</b>	<b>112 889,39</b>
Chapitre 040	20 000,00	Chapitre 021	40 000,00
<b>TOTAL dépenses Investissement</b>		Chapitre 040	160 000,00
D001	/	R001	1 082 433,85
<b>TOTAL</b>	<b>1 395 323,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 395 323,24</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe de l'eau potable 2021, qui s'équilibre de la manière suivante :

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**ADOpte** le Budget Primitif 2021 du service de l'eau

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 15/04/2021*

*Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2021*

## N°4-4/2021– Fixation de la durée d’amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Vu l’article L.2321-2, 27° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d’amortir. Il précise que l’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S’agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d’acquisition ou de réalisation de l’immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d’amortissement dégressif variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l’assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l’instruction M14.

Les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante, à l’exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d’urbanisme visés à l’article L.121-7 du code de l’urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d’études et des frais d’insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d’équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d’amortissement suivantes :

Commune Auterive			
ARTICLES		INTITULE M14	
20	28	IMMOBILISATION INCORPORELLES	DUREE / ANNEE
202	2802	Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
<b>203</b>	<b>2803</b>	<b>Frais d’études, de recherche et de développement et frais d’insertion:</b>	
2031	28031	Frais d’études (non suivis de réalisation)	3
2033	28033	Frais d’insertion (non suivis de réalisation)	3
<b>204</b>	<b>2804</b>	<b>Subventions d’équipement versées:</b>	
2041/20441	28041/280441	Subventions d’équipement aux organismes publics	15
2051	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
<b>21</b>	<b>281/282</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	

<b>212</b>	<b>2812</b>	<b>Agencements et aménagements de terrains:</b>	
2121	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
<b>213</b>	<b>2813</b>	<b>Constructions:</b>	
21311	281311	Hôtel de ville	30
21312	281312	Bâtiments scolaires	30
21316	281316	Equipements du cimetière	30
21318	281318	Autres bâtiments publics	30
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30
2138	28138	Autres constructions: bâtiments légers, abris	25
<b>215</b>	<b>2815</b>	<b>Installations, matériel et outillages techniques:</b>	
2152	28152	Installations de voirie (Principe = immobilisations non amortissables)	NA
2152	28152	Installations de voirie - Petit matériel (mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation)	10
2152	28152	Installations de voirie - Gros matériel > 10 000 €	25
<b>2153</b>	<b>28153</b>	<b>Réseaux divers:</b>	
21532	281532	Réseaux d'assainissement	60
21534	281534	Réseaux d'électrification	30
21538	281538	Autres réseaux	30
<b>2156</b>	<b>28156</b>	<b>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>	
21561	281561	Matériel roulant	8
21568	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
<b>2157</b>	<b>28157</b>	<b>Matériel et outillage de voirie</b>	
21571	281571	Matériel roulant	8
21578	281578	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	281578	Autres installations, matériel et outillage technique : <b>Petit outillage à main</b> (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau...	1
2158	281578	Autres installations, matériel et outillage technique : <b>Outillage électroportatif</b> (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussière, échelle...	5
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage technique : <b>Matériel d'atelier</b> (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur.	10
<b>218</b>	<b>2818</b>	<b>Autres immobilisations corporelles:</b>	
2182	28182	Matériel de transport – voiture	7
2182	28182	Matériel de transport – camion et véhicule industriel	8
2183	28183	Matériel de bureau électrique ou électronique	2
2183	28183	Matériel informatique	5
2184	28184	Mobilier	10
2184	28184	Petit mobilier	5
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: <b>Appareil de levage, ascenseur</b>	25
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: <b>Coffre-fort</b>	25
2188	28188	Autres immobilisations corporelles: <b>Equipements des cuisines</b>	12
2188	28188	Autres immobilisations corporelles : <b>Equipements garage et atelier</b>	12
2188	28188	Autres immobilisations corporelles : <b>Equipements sportifs</b>	12
2188	28188	Autres immobilisations corporelles : <b>Installation et matériel de chauffage</b>	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles : <b>Matériel classique &gt;5000</b>	8
2188	28188	Autres immobilisations corporelles : <b>Matériel classique &lt;5000</b>	3
Biens de faible valeur < 1000 € <b>1 an</b>			

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **ADOPTÉ** la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire application

**Délibération affichée et publiée le 15/04/2021**  
**Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2021**

## **N°4-5/2021– Vote des attributions de subventions aux associations – Exercice budgétaire 2021**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
- Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

**Votants : 26**

**Mr Azéma, Mr Ponthieu ne participant pas au vote**

- **Fixe** le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

## **N°4-6/2021– Tableau des effectifs recrutement dans le cadre d'emploi des techniciens**

**RAPPORTEUR** : Mme HOAREAU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des missions confiées au service technique, il convient de structurer l'encadrement intermédiaire et notamment de recruter un chef du pôle « centre technique opérationnel » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Un nouvel organigramme avec cette restructuration a été proposé au comité technique dans sa séance du 9 avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B

- 1 poste dans le cadre d'emploi des Techniciens.
  - Technicien à temps complet (35 heures).
  - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures)
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans un emploi similaire.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2021***

**N°4-7/2021– Modification du tableau des effectifs portant création d'un emploi permanent  
« Gestionnaire RH »**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service et notamment auprès du service des ressources humaines, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de gestionnaire RH à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou de catégorie C

- 1 poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs
  - Rédacteur à temps complet (35 heures)



- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures)
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures).
- 1 Poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
  - Adjoint administratif à temps complet
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans les Ressources Humaines ou de 5 ans d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

***Délibération affichée et publiée le 15/04/2021  
Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2021***

**N°4-8/2021– Rénovation des PL vétustes n° 1908, 1915, 483 et 1153 – Réparation de deux câbles arrachés rue Michelet**

**RAPPORTEUR** : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 11/02/2020 concernant la rénovation des PL vétustes n°1908, n°1915, n°483 et 1153 et réparation de 2 câbles arrachés rue Michelet, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 2 ensembles vétustes PL 1908 et PL 1915.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât de 4 mètres de hauteur et d'un appareil d'éclairage public en top équipé d'une source LED de 26W, le tout RAL 6005.
- Ces ensembles devront être identiques ou similaires aux ensembles neufs posés à proximité dans le lotissement.
- PL 483 et PL 1153 : Fourniture et pose de 2 appareils d'éclairage public équipés d'une source LED 36 Watts, en remplacement des PL vétustes, RAL gris 900 sablé.

**Réparation des câbles arrachés au niveau de l'école :**

- Dépose des 2 ponts aériens provisoires
- Réparation des 2 départs souterrains

NOTA :

- Les appareils proposés seront équipés d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 217 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 172 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>14 041 €</b>
Total	20 430 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**Délibération affichée et publiée le 15/04/2021**

**Reçue en Sous-Préfecture le 15/04/2021**

Le Maire

René AZEMA